

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

28 MARS 2024, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON

Absents excusés :

M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Boris KRUNIC
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU, élue à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point 7 (convention Logement travailleurs saisonniers) ;
- Retrait du point 13 (vente de l'îlot Impasse des Ecoles) ;
- Retrait des points 17 à 21 (conventions d'objectifs).

Les élus votent à l'unanimité en faveur de cette modification.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

03.07.2023	2023-168	Signature du renouvellement de la convention de partenariat avec l'Education nationale relatif à la mise en place d'un Espace numérique de travail (ENT) au sein des écoles, pour la période du 3 juillet 2023 au 31 août 2027.
12.12.2023	2023-169	Signature de la convention « séquence d'observation » pour le bain en entreprise du jeune Dean HERRLE, au service Espaces verts, pour la période du 18 au 22 décembre 2023, avec le collègue Jean-Cocteau de Beaulieu-sur-Mer.
13.12.2023	2023-170	Signature de la convention d'occupation précaire avec la S.A HOSTELLERIE DU CHATEAU DE LA CHEVRE D'OR pour la location d'un local voûté de 18 m ² , situé à l'entrée du village, Rue Principale, au 1 ^{er} étage de l'immeuble cadastré AL 263, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le montant du loyer annuel s'élève à 7 500€.
22.12.2023	2023-171	Signature du contrat d'assurance avec AXA France représentée par l'agence NIDDAM, couvrant l'ensemble des véhicules hors CCAS. La cotisation s'élève à 13 685,76€ TTC.
11.01.2024	2024-2	Signature de la convention « séquence d'observation » pour le bain en entreprise du jeune Flavio DEMESY, au service technique, pour la période du 19 au 24 février 2024, avec le collègue Port-Lympia de Nice.
11.01.2024	2024-3	Signature de la convention d'occupation du parking de l'Oppidum avec la société ENEDIS pour des livraisons héliportées de poteaux Enedis vers la commune de La Trinité le 18 janvier 2024. Le montant de la redevance s'élève à 120€.
12.02.2024	2024-4	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété, sis 764D Boulevard Maréchal Leclerc, cadastré AI 260. Prix de vente : 415 000€. Surface totale de la parcelle : 2 485 m ² .
12.02.2024	2024-5	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 578 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AV 279. Prix de vente : 7 500 000€. Surface totale de la parcelle : 9 500 m ² .

13.02.2024	2024-6	Signature du bail d'habitation avec Monsieur Hugo BOTTELA et Madame Aurélie COINTREL pour la location d'un appartement de 49,98 m ² , situé dans la résidence Prestige View, 507 Boulevard du Maréchal Leclerc à Eze, pour la période du 13 février 2024 au 12 février 2030. Le montant du loyer mensuel s'élève à 1 035€ / mois (hors charges).
14.02.2024	2024-7	Signature du contrat d'assurance avec AXA France représentée par l'agence NIDDAM, concernant les nouveaux panneaux lumineux et l'écran de la salle de réunion. La cotisation s'élève à 481,32€ TTC.
20.02.2024	2024-8	Signature de la convention d'occupation précaire avec la S.A HOSTELLERIE DU CHATEAU DE LA CHEVRE D'OR pour la location du parking de l'ancienne gendarmerie, situé 231 Avenue de Verdun, cadastré AL 30, pour la période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2024. L'indemnité d'occupation précaire s'élève à 4 000€.
20.02.2024	2024-9	Signature de la convention de prestation de service à caractère artistique temporaire avec la société DANAL PRODUCTION pour l'organisation du spectacle NUMISMA, dans le cadre du carnaval d'Eze, qui s'est déroulé sur le parking Figuiera, le 17 mars 2024. Le montant de la prestation s'élève à 4 800€ TTC.
20.02.2024	2024-10	Signature de la convention de prestation de service à caractère artistique temporaire avec la société NICE FESTIVITES pour l'organisation du carnaval d'Eze qui s'est déroulée sur le parking Figuiera, le 17 mars 2024. Le montant de la prestation s'élève à 10 440€ TTC.
26.02.2024	2024-11	Attribution du marché « Desserte exceptionnelle du parking de l'oppidum par navette de 22 places » (MAPA 2024/03), à la société PEIRANI, pour un montant de 40 040€ HT. Le marché est attribué pour la période du 13 juillet au 15 septembre 2024.
26.02.2024	2024-12	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble non bâti, sis La Vallière des Costes, cadastré AR 363. Prix de vente : 500€. Surface totale de la parcelle : 90 m ² .
26.02.2024	2024-13	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 7 Impasse de Taillevent, cadastré BD 203. Prix de vente : 1 750 000€. Surface totale de la parcelle : 641 m ² .
27.02.2024	2024-14	Signature de la convention d'occupation du parking de l'Oppidum avec l'association Eze Rando pour le stationnement de véhicules du 20 au 24 mars 2024. Cette occupation est consentie à titre gracieux.
29.02.2024	2024-15	Signature de la convention de prestation de service (présence publicitaire) avec l'association sportive CAVIGAL AUTO-MOTO pour la manifestation Rallye des

		légendes 2024 qui se déroulera sur le parking Figuiera, le 14 avril 2024. Le montant de la prestation s'élève à 5 600€ TTC.
11.03.2024	2024-16	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété, sis 181 Avenue de la Marne, cadastrés AN 181 / AN 182 / AN 273 / AN 274 / AN 275. Prix de vente : 27 000€. Surface totale de la parcelle : 4 411 m ² .
12.03.2024	2024-17	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 52 Avenue Lamaro, cadastrés BD 76 et BD 77. Prix de vente : 2 100 000€. Surface totale de la parcelle : 683 m ² .
12.03.2024	2024-18	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété, sis 5970 Chemin de Savaric, cadastré BD 217. Prix de vente : 517 500€. Surface totale de la parcelle : 3 573 m ² .
12.03.2024	2024-19	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 27 Avenue de Provence, cadastré BE 114 et BE 115. Prix de vente : 3 870 000€. Surface totale de la parcelle : 988 m ² .

2. Indemnités d'élus

M. le maire a retiré, à sa demande, la délégation Sécurité à M. Claude Tkaczyk pour la confier désormais à Mme Isabelle Gianton. Cette délégation s'accompagnait d'une indemnité de 200€. Il convient de modifier le tableau des indemnités d'élus pour en changer le bénéficiaire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Abroge la délibération n°2020_33, en date du 23 mai 2020 ;
- Abroge la délibération n°2020_34, en date du 23 mai 2020 ;
- Décide de fixer à 50,95% de l'indice, le montant de son indemnité mensuelle ;
- Décide de fixer à 19,15% de l'indice, le montant de l'indemnité mensuelle de chaque adjoint ;
- Décide de fixer à 3,87% de l'indice, le montant de l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Désignation d'un correspondant Défense

M. Claude Tkaczyk avait été désigné par le conseil municipal comme Correspondant Défense. Dans la mesure où ses obligations professionnelles ne lui permettent pas d'assumer cette mission, il convient de désigner un nouveau Correspondant Défense au sein du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Abroge la délibération n°2020_41, en date du 23 mai 2020 ;
- Désigne M. Sylvestre Anselmi comme correspond Défense pour le conseil municipal d'Eze ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

4. Composition de la commission Sécurité

Le changement de titulaire de la délégation Sécurité impose de modifier la composition de la commission municipale éponyme.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Abroge la délibération n°2020_36, en date du 23 mai 2020 ;
- Désigne comme membres de la commission Sécurité et Risques incendie les conseillers suivants :
 - Mme Isabelle GIANTON, vice-présidente
 - Mme Annick FILLON
 - Mme Céline ZAMBON
 - M. Ghassan ANDRAOS
 - Mme Meriem BEN HADDOU
 - M. Sylvestre ANSELM
 - Mme Virginie SOULIER
 - M. Alain FABRI
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

5. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

En début de mandat, le conseil municipal délègue au maire certains de ses pouvoirs, pour des raisons pratiques, à charge pour lui d'en rendre compte à celui-ci lors de chaque conseil municipal. Il est apparu que la délibération de 2020 relative à cette délégation de pouvoirs était insuffisamment précise. Il convient donc de délibérer à nouveau avec le degré de précision suffisant.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Abroge la délibération du conseil municipal n°2020_27, en date du 23 mai 2020 ;
- Décide que le conseil municipal lui permette :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans la limite de 15% d'augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans la limite de cinq cent mille euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un million d'euros (1 M€) ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune pour toutes les actions en justice engagées à son encontre. Cette délégation comprend le pouvoir d'ester en justice ou défendre la commune devant toutes les juridictions, y compris les juridictions spécialisées, en première instance, en appel, en cassation, en référé, auprès du juge de l'expropriation ainsi que de se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions ci-dessus mentionnées et de transiger avec les tiers dans la limite de mille euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de cinq mille euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent mille euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, relatif à la préemption de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux, au nom de la commune et jusqu'à un montant de cent mille euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble des biens cédés par l'Etat sur le territoire communal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des projets communaux adoptés par les commissions compétentes et pour lesquels les crédits nécessaires ont été inscrits au budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieure à 2 000m², uniquement pour des opérations inscrites au budget, pour des projets d'investissement dont le montant n'excède pas 3 000 000 d'euros, et pour des projets n'ayant pas pour finalité la vente des biens communaux concernés ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à cent euros (100€), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT

- Décide que les délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- Décide qu'en son absence, la présente délégation sera exercée en cas d'urgence par le premier adjoint en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

M. Fighiera demande ce qui restera du rôle des élus au sein du conseil municipal.

M. le maire rappelle que la marge de manœuvre qui lui est consentie par le conseil municipal permet aux dossiers d'avancer plus rapidement et qu'il en rend compte aux élus de manière formelle à chaque réunion du conseil.

Par ailleurs, il rappelle à chacun à quel point il assure la communication auprès des élus et combien chacun est libre de sa parole au sein de son équipe.

6. Convention de coopération entre la police municipale d'Eze et la Gendarmerie nationale

Les services de l'Etat tiennent à ce que la coopération entre la sécurité assurée par l'Etat et celle confiée à la police municipale fasse l'objet d'une convention afin de les formaliser. La dernière arrive à échéance, il est donc nécessaire de l'actualiser.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Valide le projet de convention ci-joint qui précise les modalités de coopération entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la commune d'Eze ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 7 – Convention Logement travailleurs saisonniers : la délibération n'était pas prête.

II) RESSOURCES HUMAINES

8. Convention de participation à la protection sociale

Les collectivités territoriales auront l'obligation de participer à la protection sociale de leurs agents au titre de la Prévoyance, à partir du 1^{er} janvier 2025 et au titre de la Santé, un an plus tard. Il est proposé de participer à l'action collective menée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour négocier la meilleure convention possible entre les collectivités membres et les mutuelles intéressées.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Décide de donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- Décide de donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

9. Convention de disponibilité pour les sapeurs-pompiers volontaires

Trois agents communaux sont également sapeurs-pompiers volontaires. Il convient de passer une convention avec le SDIS06 pour préciser les conditions de leurs mises à disposition.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de valider le projet de convention ci-joint qui précise les modalités de disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la mairie d'Eze pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

10. Titres restaurant à 9€

La collectivité accord actuellement aux agents intéressés, le bénéfice de titres restaurant d'une valeur faciale de 7€, sur lesquels elle s'acquitte d'une participation de 60%. Il est proposé de passer à un montant de 9€, dans les mêmes conditions.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de poursuivre la remise, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune qui occupent un emploi permanent (de droit public ou de droit privé) s'ils justifient d'une présence continue sur la base d'un traitement mensuel, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois, selon les conditions générales suivantes :
 - Un titre restaurant par journée travaillée comprenant une pause méridienne pour chaque agent ;
 - Retrait d'un titre restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (sauf télétravail) ;
 - Fixation de la valeur faciale du titre restaurant à **9,00 €** dont 5,40 € pris en charge par la commune soit 60% et 3,60 € à la charge de l'agent soit 40% ;
 - Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N -1) et tout changement de situation (horaires, jours) en cours de mois sera régularisé le mois suivant ;
- Décide de fixer les modalités d'attribution et de remise des titres restaurant de la façon suivante :
 - L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant en fait la demande au service des Ressources Humaines et s'engage pour une année entière ;
 - Les titres restaurant seront rechargés en début de chaque mois sur le compte lié à la carte restaurant de l'agent. Ce nombre de titres restaurant prendra en compte les absences du mois précédent ;
 - Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant ;
 - La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
 - Dans le cas où l'agent ne souhaite plus bénéficier des titres restaurant, il en informe son employeur par écrit. L'agent en perd le bénéfice sans

compensation. Il pourra toutefois revenir sur sa décision ensuite pour une année entière.

11. Rémunération des stagiaires de plus de deux mois

Le conseil municipal a déjà délibéré sur la possibilité d'accorder une rémunération pour les stagiaires de courte durée (jusqu'à deux mois). Il convient de le prévoir également pour les stagiaires de plus longue durée, pour lesquels rien n'est prévu jusqu'à présent.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non ;
 - La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale ;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

12. Création des emplois saisonniers

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur la création des emplois saisonniers, au titre de la saison estivale 2024. Cette année, le nombre d'agents se limitera à 11 emplois, en raison notamment de la limitation du parking de délestage et de la fin des voiturettes électriques.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à recruter des agents contractuels de catégorie C sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tels que décrits dans le tableau ci-dessus, en application de l'article L. 332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- Décide que les crédits correspondants soient inscrits au budget compte 6413 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

Retrait du point 13 – Vente de l'îlot Impasse des Ecoles : l'actualisation de l'évaluation des domaines n'a pas été reçue.

14. Autorisation d'ester en Justice – Dossier de mise en copropriété de l'immeuble sur les parcelles AL 280 et 281

Les parcelles en question abritent l'actuel restaurant L'Antre Potes, dont les murs appartiennent à Madame Catherine Cardani, et un appartement qui est une propriété communale. La commune souhaite rénover la toiture de cet immeuble. Faute d'accord amiable avec le copropriétaire, elle souhaite demander au juge la formalisation de cette copropriété de fait.

M. le maire explique qu'il préférerait s'arranger à l'amiable mais que ça n'a pas été possible jusqu'à présent.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à solliciter en référé la désignation d'un expert judiciaire afin de constater contradictoirement les désordres et déterminer les travaux à réaliser ;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter du président du tribunal judiciaire la nomination d'un administrateur provisoire afin d'organiser la copropriété.

IV) FINANCES

15. Gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes pour Mme Véronique Vaglio

Madame Vaglio, résidente monégasque, a demandé la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour y organiser l'anniversaire de sa fille. Elle-même fille d'un ancien membre du conseil municipal, lequel possède une propriété sur la commune, demande à bénéficier de la gratuité à laquelle aurait droit son père.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'accorder à Madame Véronique Vaglio la gratuité de la salle des fêtes pour pouvoir y célébrer l'anniversaire de sa fille ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

16. Bail commercial avec la société Galgani Corporation

Le terrain le long du chemin du Mont Gros, derrière l'hôtel Hermitage, état occupé depuis de nombreuses années par la société Sogea. Celle-ci a fait part à la commune de son souhait de libérer les lieux. Un repreneur a été rapidement trouvé par M. le maire. La société Galgagni Corporation est entrée dans les lieux au 1^{er} mars dernier. Il convient de lui consentir un bail commercial fixant nos obligations réciproques, et notamment un loyer mensuel de 3 500€, actualisable.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Accepte la résiliation anticipée du bail commercial signé le 29 mars 2021 avec la société SOGEA COTE D'AZUR ;
- Adopte le nouveau bail commercial joint à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait des points 17 à 21 - Conventions d'objectifs : les subventions n'ont pas encore été votées.

22. Mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour l'association Mayflower country steps

Il est proposé d'accorder un créneau horaire supplémentaire à cette association pour pratiquer ses activités de danse *Country*.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'accorder un créneau supplémentaire à l'association Mayflower Country Steps pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, les jeudis de 18h30 à 22h00 à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- Décide d'adopter l'avenant à la convention ci-joint selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23. Sponsoring de M. Benjamin Cartery

Le jeune coureur automobile ézasque continue d'enchaîner les succès. Il est proposé de lui verser la somme de quatre mille euros pour l'aider à financer sa participation aux courses automobiles en échange de l'affichage du logo d'Eze.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser, à titre de soutien financier, la somme de quatre mille euros (4 000 €) à M. Benjamin Cartery ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24. Tarifs parking de délestage 2024

L'ouverture du parking souterrain sous l'esplanade De Gaulle rend moins indispensable l'ouverture estivale du parking de délestage à l'oppidum du col d'Eze. Toutefois, le nombre croissant de visiteurs au village a conduit la municipalité à sa réouverture limitée à deux mois : du samedi 13 juillet au dimanche 15 septembre. Il est proposé d'augmenter le tarif forfaitaire pour la journée à 10€ par véhicule et de ne plus le coupler avec une entrée gratuite au jardin exotique, lequel n'a plus besoin de ce produit d'appel.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de mettre en place un parking de délestage à l'oppidum du col d'Eze entre les 13 juillet et 15 septembre 2024 ;
- Décide de fixer un tarif de stationnement à dix euros (10€) par jour et par véhicule ;
- Décide que ce stationnement ne donne plus droit à une entrée gratuite au jardin exotique ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

25. Tarifs camping-cars Tour de France

Les 20 et 21 juillet 2024, le Tour de France sera basé entre Nice et Monaco. La Principauté, n'acceptant pas les nombreux campings-cars qui suivent la course, les communes de Beausoleil, La Turbie, Peille et Eze, se sont mises d'accord pour partager cet accueil, dans la mesure de leurs disponibilités. Le parking de délestage de l'Oppidum accueillera exceptionnellement ces véhicules pendant deux jours. Dans la mesure où cela va imposer à la commune de mettre en place des WC chimiques, il est proposé de demander aux usagers du parking une redevance de 25€ par jour.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'autoriser le stationnement des camping-cars sur le parking de délestage de l'oppidum au cours du week-end des 20 et 21 juillet 2024, à l'occasion du passage du Tour de France ;
- Décide de fixer un tarif de stationnement à vingt-cinq euros (25€) par camping-car et par jour (de 9h00 à minuit le samedi et de 0 heure à 19h00 le dimanche), donnant l'accès aux WC chimiques et à la navette vers le village pendant les heures d'ouverture du boulevard Maréchal Leclerc ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

26. Convention de mise à disposition de la mairie annexe avec l'association Sole Luna

Cette association organise des cours de yoga. Elle souhaite disposer de la grande salle de la mairie annexe deux fois par semaine. Il est proposé de passer une convention avec elle pour lui accorder la gratuité dans la mesure où il s'agit d'une association basée à Eze et qui est ouverte à tous.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse d'une salle de la mairie annexe, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

27. Convention d'occupation temporaire du chalet commercial n°1 avec M. Lorenzo Dardanello

Il s'agit d'autoriser M. Lorenzo Dardanello à occuper l'un des trois chalets commerciaux de l'avenue de la Liberté, d'une superficie d'environ 8m², au prix de 550€ mensuels, pour la période du 26 avril au 15 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver le montant de la redevance proposée ainsi que les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

28. Convention d'occupation temporaire des chalets commerciaux n°2 et 3 avec M. Djamel Morsli

Il s'agit d'autoriser M. Djamel Morsli à occuper deux des trois chalets commerciaux de l'avenue de la Liberté, d'une superficie d'environ 8m² chacun, pour un loyer mensuel de 550€ l'un, pour la période du 29 mars au 29 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

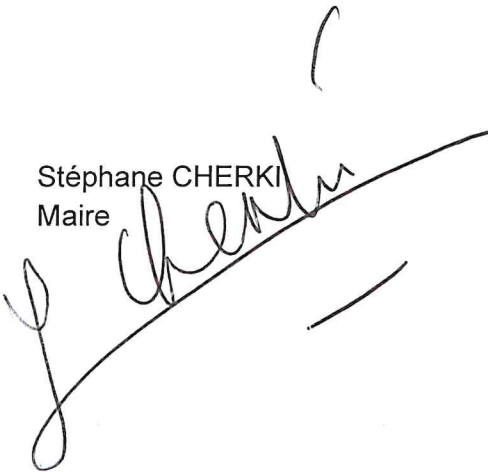
- Décide d'approuver le montant de la redevance proposée ainsi que les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Stéphane CHERKI
Maire



Meriem BEN HADDOU
Conseillère municipale

